

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents : 74****Votants : 80****Pouvoirs : 6**

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°19

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS
PRESTATAIRES DE SERVICES (FNEAP)**

Dans le cadre de la gestion de l'abattoir intercommunal, M. le Président propose d'adhérer à la Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services (FNEAP).

La FNEAP agit pour la pérennité des abattoirs de proximité, la qualité des pratiques et la défense des professionnels du secteur. Les missions de cette association sont les suivantes :

- représenter et défendre les intérêts des exploitants d'abattoirs publics et privés en France, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs ;
- promouvoir le maillage des abattoirs de proximité, en encourageant les rapprochements et les transformations nécessaires pour préserver leur activité, notamment face aux difficultés économiques et aux contraintes administratives ;
- améliorer la formation et les conditions de travail des opérateurs, en mettant l'accent sur le bien-être animal et la communication positive autour des métiers de l'abattage ;
- valoriser les déchets carnés et lever les obstacles financiers et réglementaires qui pèsent sur l'équilibre économique des abattoirs ;
- favoriser le dialogue avec les autres acteurs de la filière viande, les pouvoirs publics et la société civile, pour une meilleure reconnaissance du rôle des abattoirs dans les territoires.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 1 000€ HT (1200€ TTC).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion à la FNEAP ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette adhésion, soit 1 200 € TTC, sont inscrits au budget annexe de l'abattoir intercommunal ;
- de charger M. le Président de toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ